

<http://enseignants.se-unsq.org/Les-examens-quels-droits-queles-obligations-314>



Enseignants de l'Unsa

# Les examens, quels droits, quelles obligations ?

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 19 juin 2014

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Les examens, quels droits, quelles obligations ?

---

La correction des examens fait partie de la « charge normale d'emploi » des enseignants du second degré (décret du 17 décembre 1933). Cette obligation comprend la participation à toutes les opérations (correction, réunion d'entente, saisie des notes, jury, etc.).

Le courrier fréquemment envoyé aux enseignants qui leur demande de rester disponibles jusqu'à la fin des examens n'est pas que de pure forme. Tous les ans, des collègues sont convoqués en dernière minute, *a fortiori* dans les disciplines où la situation est la plus tendue.

Si les examens font partie des obligations de service, ils donnent quand même lieu à indemnisation.

### Frais de déplacements

Les correcteurs qui doivent se déplacer pour participer aux réunions, corrections de copies, oraux, etc. ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement. Si les frais s'annoncent importants, les textes (décret n°2006-781) prévoient la possibilité de demander une avance au rectorat... mais elles ne sont que rarement accordées.

### Indemnisations

Le travail de correction lui-même donne lieu à une indemnisation liée au nombre de copies ou au temps passé pour les épreuves orales ou pratiques. Le montant est fonction de l'examen :

- **Baccalauréat (général, techno et pro)** : 5 Euros la copie, épreuves orales ou pratiques obligatoires : 9,60 Euros par heure (75% pour les épreuves facultatives).
- **DNB, CFG, CAP, BEP** : 0,75 Euros la copie. Épreuves orales ou pratiques obligatoire : 4,11 Euros par heure.
- **Brevet de technicien** : 1,73 Euros la copie, épreuves orales ou pratiques obligatoires : 9,60 Euros par heure (75% pour les épreuves facultatives).

**Attention** : pour toucher la plupart des indemnités, il faut les demander ! En général, les rectorats utilisent l'application Internet « Imag'in ». À la fin des opérations, remplissez soigneusement votre dossier pour toucher tout ce à quoi vous avez droit.